



connex

NOUVELLES IMPORTANTES DE PC-MEPS

Veillez transmettre ce bulletin ✓ à votre trésorier ✓ à votre comité M&P ✓ à votre personnel ministériel/vos employés laïques ✓ au représentant du personnel/comité de formation du consistoire ✓ au conseil de paroisse/bureau de l'église

DANS CE NUMÉRO

- La santé mentale dans les communautés de foi
- Nouvelle politique relative aux membres retraités du personnel ministériel
- Activités d'investissement responsable par l'entremise de SHARE
- UNE DISCUSSION FRANCHE sur notre Régime de retraite

Tenir les promesses au sujet des pensions



Photo: © Jamie Roach | Dreamstime.com

Brian Copeland

Depuis plusieurs années, je siège au Comité permanent des politiques et services concernant le ministère et l'emploi (PC-MEPS) en tant que membre du Conseil de retraite.

Ce qui compte avant tout, pour chaque membre du Conseil de retraite de l'Église Unie, c'est de s'assurer que la caisse peut verser à nos retraités et à nos membres actifs toutes les prestations promises depuis leur adhésion au Régime. Jusqu'à la grande récession de 2008, tout avait été comme sur des roulettes : le Régime a pu accorder des augmentations périodiques tant que les taux d'intérêt sont demeurés élevés et que les actions ont été des sources fiables de valeur ajoutée.

Au cours de cette décennie, les choses ont été difficiles en partie en raison de taux d'intérêt historiquement faibles, ce

qui a des effets négatifs sur les régimes de retraite à prestations déterminées. Les membres du Conseil de retraite regrettent de n'avoir pu accorder aucune hausse de prestations ces dernières années à nos retraités et à nos membres actifs si méritants.

En revanche, nous avons veillé à ce que le Régime soit en mesure de tenir les promesses faites au sujet des pensions. Il faut savoir que ce ne sont pas tous les régimes au Canada, et d'ailleurs dans le monde entier, qui peuvent verser ce qui a été promis aux cotisants. Les régimes à prestations déterminées comme le nôtre sont soumis à des pressions considérables, mais le Conseil de retraite est resté ferme dans sa volonté de maintenir ce type de régime pour l'ensemble de nos fidèles retraités et membres actifs qui contribuent, de façons si diverses, à garder vivante notre communauté de foi.

Le changement le plus important que j'ai observé au cours des neuf années où j'ai siégé au Conseil est devenu, ces cinq dernières années, l'une de ses principales préoccupations. Dernièrement, nous avons reçu les compliments d'une tierce partie pour notre engagement à l'égard de l'investissement responsable, domaine dans lequel nous sommes considérés comme un chef de file.

Chacun au Conseil de retraite – que ce soit les spécialistes ou les membres à titre individuel – se sent responsable de voir à ce que le Régime soit toujours là pour tous ces gens merveilleux et pleins de grâce qui ont si bien servi l'Église Unie. Nos membres et les promesses que nous leur avons faites sont au cœur de notre mission et nous mettrons tout en œuvre pour nous assurer que les prestations que vous avez acquises seront disponibles pour vous cette année et les années à venir.

—Le pasteur Brian Copeland sert actuellement l'Église Unie de Glen Cairn United à Kanata, en Ontario.



Santé mentale dans les communautés de foi

La maladie mentale a un impact énorme sur la société canadienne puisqu'un Canadien sur cinq souffre d'un problème de santé mentale au cours d'une année donnée. Dans notre Église, un nombre croissant de membres du personnel ministériel est aux prises avec la maladie mentale. En fait, c'est la principale source des demandes de remboursement aux programmes de soutien au rétablissement et d'invalidité de longue durée, à des niveaux bien supérieurs à ceux d'autres professions d'aide à autrui. Comme nous voulons avoir un leadership ministériel florissant, c'est une situation préoccupante. Des membres des communautés de foi ont également des problèmes de santé mentale. L'Église offre deux méthodes pour y réagir.

Programme d'aide aux employés et aux familles

Pour aider les membres du personnel ministériel, nous faisons la promotion du Programme d'aide aux employés et aux familles (PAEF). La nouveauté de cette année est la plateforme LifeSpeak sur le bien-être (<https://united-church.lifespeak.com/Account/Login?language=2>), qui propose des vidéos utiles sur des sujets comme l'anxiété et la dépression. Ce dernier outil peut aider le personnel ministériel lorsque la maladie mentale frappe parmi les membres de sa communauté de foi.

Rompre le silence sur la maladie mentale

Pour commencer à briser le silence sur la maladie mentale dans les communautés de foi et à mettre fin au stigmate qui s'y attache, nous nous associons avec notre fournisseur du PAEF pour diriger un atelier de sensibilisation à ce sujet au prochain Festival de la foi (<https://egliseunie.ca/festival-de-la-foi/>) qui aura lieu le 21 juillet à Oshawa en Ontario.

Beaucoup de ressources abordent la santé mentale selon une perspective séculière, alors qu'en tant que croyants, nous pouvons la penser d'un point de vue théologique. Les propos de Paul dans son Épître aux Romains (Romains 8,38-39) assurent chacun que rien, pas même la maladie mentale, ne peut nous séparer de l'amour de Dieu dans le Christ.

Pour plus ample information, communiquez avec le pasteur Adam Hanley, coordonnateur de programme, Vitalité du personnel ministériel, par téléphone au 1-800-268-3781, poste 3147 ou par courriel ahanley@united-church.ca.

Nouvelle politique relative aux membres retraités du personnel ministériel

Notre politique des relations pastorales concernant la réembauche de membres retraités du personnel ministériel doit être conforme avec les modalités du Régime de retraite, la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la législation sur les droits de la personne. Pour uniformiser et clarifier ce qu'est un changement de « statut et de fonction » des membres du personnel ministériel qui choisissent de toucher leur pension (avant leur 71^e année) et le processus des relations pastorales visant les membres du personnel ministériel qui doivent la toucher (au plus tard le 1^{er} décembre de l'année ou ils atteignent 71 ans), l'Exécutif du Conseil général a adopté la politique suivante pour les relations pastorales :

1. Définition : une distinction doit être établie entre « pensionnés retraités » et « pensionnés réembauchés ». Les pensionnés retraités sont les membres du personnel ministériel qui touchent leur pension au titre du Régime et ne servent plus au sein d'un ministère responsable et rémunéré. Les pensionnés réembauchés sont des membres qui touchent leur pension au titre du Régime et servent l'Église dans le cadre d'une nomination.
2. En ce qui concerne les membres du personnel ministériel qui *choisissent* de toucher leur pension,
 - a. il doit y avoir une période d'au moins 13 semaines continues entre la date d'entrée en vigueur du premier versement de la pension et la date d'amorce d'une nomination subséquente; et
 - b. un retour au travail de cette personne ne sera pas discuté ni considéré avant la date de sa retraite, et qui plus est, uniquement selon des modalités et des conditions nettement différentes que celles qui s'appliquaient avant la retraite. Des « modalités et conditions nettement différentes » sont par exemple une autre charge pastorale, un nombre d'heures différent ou d'autres responsabilités.
3. En ce qui concerne les membres qui doivent toucher leur pension comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il n'y aura pas de changement aux modalités et conditions d'un appel ou d'une nomination.



Ce que cela signifie pour le personnel ministériel

Si vous touchez votre pension conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à ses règlements (c'est-à-dire que vous êtes dans votre 71^e année), vous pouvez demeurer dans votre appel ou votre nomination. Vos retenues seront modifiées puisque ni vous ni votre employeur ne cotiserez plus au Régime. Lorsque vous quitterez cet appel, vous pourrez accepter une nomination comme pensionné réembauché ou devenir un pensionné retraité.

Si vous choisissez de toucher votre pension (avant le 1^{er} décembre de l'année où vous atteignez vos 71 ans), vous pouvez ne pas demeurer dans votre appel ou votre nomination. Vous devez démontrer que votre service continu a cessé en

n'occupant pas de nouvel emploi au sein de l'Église Unie du Canada pour au moins 13 semaines. Après cette interruption, vous pouvez accepter une nomination comme pensionné réembauché. La mesure du consistoire /du conseil régional ou de la charge pastorale en rapport avec cette nomination ne peut se produire avant votre date de retraite. On vous demandera de confirmer qu'il ya eu une interruption dans votre service au moment où vous présentez votre demande de pension.

Les membres du personnel ministériel qui sont admissibles uniquement à une nomination et non à un appel parce qu'ils touchent leur pension doivent l'indiquer au comité de recherche ou l'équivalent.

LA RETRAITE



Rapport annuel 2017 du Régime de retraite

Le Rapport annuel 2017 du Régime de retraite sera disponible dès le mois de juillet à <https://egliseunie.ca/ressources/administration/>.

Si vous désirez en recevoir un exemplaire sur papier, veuillez communiquer avec l'Unité Ministères et emplois par téléphone au 1-800-268-3781, poste 3031 ou par écrit à MinistryandEmployment@united-church.ca.

Activités d'investissement responsable par l'entremise de SHARE

En collaboration avec l'Association des actionnaires pour la recherche et l'éducation (SHARE), le Régime de retraite a réussi à convaincre la société First Quantum Minerals de rendre compte de son approche des droits de la personne. Le rapport devrait être publié au deuxième semestre 2018 et expliquer notamment comment la société cerne et prévient les problèmes et comment elle suit la gestion des griefs, la relocalisation, la sécurité et les pratiques de travail.

Le Régime de retraite a soutenu les efforts de SHARE auprès d'Encana Corporation visant à renforcer sa divulgation sur ses pratiques en ce qui concerne les émissions de méthane parce que cette divulgation avait diminué l'an dernier.

UNE DISCUSSION FRANCHE sur notre Régime de retraite

Le Régime de retraite est totalement distinct des régimes d'avantages sociaux, mais pour les retraités couverts par ces régimes, les primes de ces régimes sont déduites du versement mensuel de leur pension. Les changements aux primes influent donc sur le montant net de la pension perçue par les membres retraités. En 2012, le régime collectif d'avantages sociaux pour retraités a réduit les primes, utilisant ses réserves pour subventionner le coût des avantages sociaux. Puis en 2018, les primes ont augmenté de façon à se rapprocher d'un niveau permettant de couvrir les coûts réels des avantages sociaux versés, ce qui explique la baisse du montant net de la pension perçue par les retraités.

Nous sommes conscients que nos membres retraités subissent les effets de l'inflation. Certains membres nous ont écrit pour nous parler d'autres régimes auxquels ils souscrivent ou dont ils ont entendu parler, dont les prestations sont à indexation automatique. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de commenter la conception d'autres régimes de retraite ou les niveaux de financement, surtout d'autres pays.

Le Conseil de retraite et ses comités souhaitent améliorer les prestations et ils le feront si et quand les ressources du Régime seront suffisantes pour les financer sans compromettre la sécurité des prestations actuelles.



AVANTAGES SOCIAUX

Les systèmes de surveillance de la glycémie

Depuis le 1^{er} juin, 2018, Green Shield Canada couvre les systèmes de surveillance de la glycémie dans le cadre des régimes d'assurance maladie complémentaire.

Une sous-catégorie des membres du régime atteints d'un diabète insulino-dépendant est admissible à cette couverture selon des critères médicaux précis. Cet avantage est assujéti à une autorisation médicale. Composez le 1-888-711-1119 pour obtenir d'autres renseignements sur l'admissibilité et demander le formulaire d'autorisation.



RÉMUNÉRATION ET PAYE

Salaires minimums 2019 du personnel ministériel

Les salaires minimums du personnel ministériel ont été rajustés compte tenu de la hausse annuelle du coût de la vie.

En 2019, l'augmentation est de 1,6 pour cent. Pour consulter les nouveaux salaires minimums et d'autres informations sur la grille des salaires, allez à <https://egliseunie.ca/ressources/administration>. Si vous avez des questions à poser, veuillez composer le 1-800-268-3781, poste 2757 ou 3132, ou écrire à payroll@united-church.ca.

Fermeture estivale : ce que les trésoriers doivent faire

Votre charge pastorale ferme-t-elle durant l'été? Versez-vous des primes pour les pensions et les avantages sociaux par l'entremise d'ADP? Si c'est le cas, le fournisseur ADP doit être avisé de la fermeture, et les versements manqués pendant les mois d'été doivent faire l'objet d'un rapprochement. Pour trouver d'autres instructions, allez à www.united-church.ca et cherchez « summer closure ». Si vous avez des questions à poser, veuillez composer le 1-800-268-3781, poste 2757 ou 3132, ou écrire à payroll@united-church.ca.

Fusion ou regroupement, ou modification du nom de la charge pastorale

Vous devez fournir à ADP des documents de l'Agence du revenu du Canada indiquant votre nouveau numéro d'entreprise et votre nouvelle dénomination sociale.

Les comptes bancaires ou les versements ne peuvent être changés tant que tous les documents ne sont pas reçus. Le traitement des documents prend ensuite 10 jours ouvrables.

Pour vérifier que vous avez tous les renseignements nécessaires, veuillez composer le 1-800-268-3781, poste 2757 ou 3132, ou écrire à payroll@united-church.ca.

Diffusion de Connex Des exemplaires imprimés du présent numéro de *Connex* sont envoyés aux charges pastorales et à d'autres employeurs participants. Si vous êtes membre du Régime de retraite et que vous n'avez pas d'adresse courriel dans votre dossier de retraite, vous recevrez également un exemplaire imprimé à votre domicile. Nous envoyons un avis par courriel avec un lien d'accès à *Connex* à tous les membres du Régime dont l'adresse courriel est dans leur dossier

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Connex est le bulletin du Comité permanent des politiques et services concernant le ministère et l'emploi (PC-MEPS), de l'Unité Ministères et emplois du Bureau du Conseil général et du Régime de retraite de l'Église Unie du Canada.

Centre d'avantages sociaux de l'Église Unie : 1 855-647-8222 (mise à jour des renseignements personnels; départ à la retraite)

Green Shield Canada : 1-888-711-1119 greenshield.ca (questions relatives à l'assurance pour soins médicaux et dentaires; outils en ligne; rappels)

Services de paye des charges pastorales : 1-800-268-3781, poste 3132 ou 2757 payroll@united-church.ca

Programmes d'aide aux employés et aux familles (PAEF) : un service confidentiel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
1-800-387-4765 (anglais), 1-800-361-5676 (français) shepell.com

Unité Ministères et emplois au BCG : 1-800-268-3781
MinistryandEmployment@united-church.ca



Mise à jour sur la rémunération du personnel ministériel

Réévaluation triennale

Toutes les charges pastorales ont été affectées à un groupe lié au coût de la vie (CDLV) en fonction du prix médian de l'immobilier (obtenu par realtor.ca) dans le village, la ville ou la collectivité rurale où elles se trouvent. Tous les trois ans, ce prix est réévalué. S'il a changé, la charge pastorale peut être réaffectée à un autre groupe CDLV (de niveau supérieur ou inférieur).

La première affectation à des groupes CDLV remonte au printemps 2014 (entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2015). La réévaluation a lieu en 2018 (entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2019). Il y a eu un délai d'un an pour s'assurer que tout le personnel ministériel est passé au nouveau modèle de rémunération. Les affectations des charges pastorales aux groupes CDLV seront affichées sur le site Web de l'Église Unie en juillet 2018.

Dans les cas où la charge pastorale est affectée à un groupe CDLV de niveau supérieur, le salaire du ministre doit être rajusté comme suit au 1^{er} janvier 2019 :

- Si le PR450 indique un montant ou un pourcentage au-dessus du salaire minimum, le nouveau salaire doit être du montant au-dessus du minimum de votre nouveau groupe CDLV. Cela doit être consigné dans les procès-verbaux de l'organe de direction.
- Si le PR450 n'indique pas un montant ou un pourcentage au-dessus du salaire minimum, mais que le salaire dépasse le nouveau minimum, la charge pastorale peut prendre en charge ce qui va au-delà du minimum, mais elle n'est pas tenue de le faire.

Dans les cas où la charge pastorale est affectée à un groupe CDLV de niveau inférieur, le salaire du ministre n'est pas réduit, mais « gelé » (pratique couramment utilisée en emploi lorsque la rémunération d'un employé dépasse le salaire du poste). L'augmentation annuelle liée au coût de la vie n'est donc pas nécessaire (mais est encouragée) si la rémunération du ministre est supérieure au minimum.

Calcul d'une année de service validée

Les salaires minimums du personnel ministériel se basent sur les années de service validées. Pour les membres de l'ordre ministériel et les agents pastoraux laïcs reconnus, il y a des catégories d'augmentation fondées sur l'ancienneté : A (1 à 2 années), B (3 à 4 années), C (5 à 7 années), D (8 à 10 années), E (11 à 13 années), et F (14 années et plus). Pour les étudiants, ce sont des échelons : 1 (1 à 2 années), et 2 (3 années et plus).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le calcul d'une année de service validée pour un service ministériel responsable rémunéré est passé de 750 heures par année civile à 728 heures au cours de la même période (14 heures



par semaine). Pour les années où le service ministériel responsable rémunéré est inférieur à 728 heures, les heures travaillées peuvent être « mises en banque » si le service annuel rémunéré dépasse les 416 heures (8 heures par semaine). Une fois que les 728 heures de travail rémunéré sont atteintes, une année de service validée est calculée aux fins du passage d'une catégorie d'ancienneté salariale à une autre.

Coût normal du chauffage d'un presbytère

Depuis le 1^{er} janvier 2019, lorsqu'un membre du personnel ministériel paye les services publics, les frais normaux de chauffage qu'il paye sont passés de 500 à 800 dollars; au-delà de ce montant, c'est la charge pastorale qui prend en charge tous les frais de chauffage.

Aperçu à compter du 1er janvier 2019

- Salaires minimums : **augmentation de 1,6 % des salaires minimums 2018**
- Éducation permanente et ressources d'apprentissage : **1 415 \$ par an**
- Voyage : **0,40 \$ au kilomètre**
- Personnel ministériel : **taux journalier de 212 \$**
- Allocation de presbytère éloigné : **2 550 \$**
- Frais de chauffage d'un presbytère à payer par le membre du personnel ministériel : **jusqu'à 800 \$ par an**